

Où pourrez-vous faire vos courses le dimanche ?

La loi sur le travail dominical, publiée le 11 août dernier au Journal officiel, a maintenu à cinq le nombre annuel de dimanches pour lesquels un maire peut demander des dérogations d'ouverture des commerces, mais elle a aussi élargi ces possibilités de dérogations aux zones et communes "d'intérêt touristique ou thermales". Daniel Canepa, préfet de la région Ile-de-France, vient de signer l'arrêté établissant le périmètre et la liste des communes qui peuvent bénéficier des nouvelles dérogations au repos dominical en demandant au préfet de leur département la création d'un Périmètre d'usage de consommation exceptionnel (Puce). L'unité urbaine de Paris couvre ainsi Paris, l'ensemble des communes des Hauts-de-Seine (92), de la Seine-Saint-Denis (93) et du Val-de-Marne (94), mais aussi plusieurs communes de la grande couronne, dont 80 dans l'Essonne.

• *Les communes essonniennes éligibles aux Puce :* Arpajon, Athis-Mons, Ballainvilliers, Bièvres, Boissy-sous-Saint-Yon, Bondoufle, Boussy-Saint-Antoine, Brétigny-sur-Orge, Breuillet, Breux-Jouy, Brunoy, Bruyères-le-Châtel, Bures-sur-Yvette, Champlan, Chilly-Mazarin, Corbeil-Essonnes, Le Coudray-Montceaux, Courcouronnes, Crosne, Draveil, Egly, Epinay-sous-Sénart, Epinay-sur-Orge, Etolles, Evry, Fleury-Mérogis, Fontenay-le-Vicomte, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Grigny, Igny, Juvisy-sur-Orge, Leuville-sur-Orge, Linas, Lisses, Longjumeau, Longpont-sur-Orge, Marcoussis, Massy, Mennecy, Montgeron, Monthéry, Morangis, Morsang-sur-Orge, Morsang-sur-Seine, La Norville, Nozay, Ollainville, Ormoy, Orsay, Palaiseau, Paray-Vieille-Poste, Le Plessis-Pâté, Quincy-sous-Sénart, Ris-Orangis, Saclay, Ste-Geneviève-des-Bois, St-Germain-lès-Arpajon, St-Germain-lès-Corbeil, St-Michel-sur-Orge, St-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, St-Yon, Saulx-les-Chartreux, Savigny-sur-Orge, Soisy-sur-Seine, les Ulis, Varennes-Jarcy, Vauhallan, Verrières-le-Buisson, Vigneux-sur-Seine, Villabé, Villebon-sur-Yvette, La Ville-du-Bois, Villejust, Villemoisson-sur-Orge, Villiers-sur-Orge, Viry-Châtillon, Wissous et Yerres.